

Compte-rendu CGSP Comité de secteur XVI du 11 avril 2025

Prélude : la Ministre nous impose les réunions le vendredi pm, mais elle est absente ce 11 avril...

La CGSP et la CSC SP regrettent l'absence de la Ministre et demandent que les réunions reviennent à des horaires normaux, principalement pour le personnel de l'Administration. Par ailleurs, la CGSP avait un cadeau à remettre à la Ministre et aux divers cabinets. La CGSP remet ainsi un lot de livres « *La haine des fonctionnaires* » qui dénonce les lieux communs sur les fonctionnaires.

Le Cabinet confirme la volonté de la Ministre d'être effectivement présente aux réunions.

- 1. Projet de circulaire relative aux véhicules de fonction, montants maximums de loyer ou d'acquisition pour les véhicules de fonction, modalités de calcul des ATN et circulaire relative à l'attribution et à l'utilisation des véhicules de service (ce dernier document pour information).**

L'Autorité reconnaît que le dossier avance « à un rythme de sénateur »... Le GW n'a toujours rien décidé.

La CGSP demande qu'on arrête dès lors de percevoir les ATN puisqu'il n'y a pas de base réglementaire.

L'Autorité préfère maintenir la situation en l'état.

La CGSP et la CSC attirent l'attention du GW sur le fait que la tension monte de plus en plus sur le terrain, notamment dans le cadre de l'organisation des gardes et rappels, dans divers districts. La CGSP rappelle qu'elle a formulé des propositions, qu'en est-il ? Elle espère que le traitement sera le même entre les agents, qu'ils soient niveau A ou niveau C ou D...

Le dossier est à l'examen et tous les cas de figure seront bien pris en compte.

Points des organisations syndicales.

- 2. Demandés par le SLFP et la CGSP - Quelles sont les fonctions d'autorité qui resteront soumises au régime du statut (cf. DPR-page 102, alinéa 1er) ? - Décision du 7 novembre et fonction d'autorité. Quid du suivi ?**

Une analyse a été faite, elle conclut à une possibilité, voire une nécessité de maintenir des recrutements statutaires pour certains postes, notamment les fonctions de police et d'autorité. Par ailleurs, la Ministre Galant va contacter la Ministre fédérale (Mats) car le fédéral va dans le même sens.

La CGSP n'a pas cette lecture restrictive, elle évoque d'autres fonctions : agents constatateurs, comptable extraordinaire...

L'Autorité ne partage pas ce point de vue, mais une analyse plus poussée doit être faite.

3. **Demandé par le SLFP - SPW MI Unité de Contrôle Routier UCR. Quid de la modification de l'article 211/1 du CFPW afin d'inclure les agents de l'UCR dans l'ATTFC comme mentionné en Comité de Secteur XVI, le 4 mai 2022 (point 2 de l'OJ) ? (J. Galant/ F. Desquesnes).**
Pour l'UCR, il y avait un engagement au secteur XVI ; reste à trancher la situation de l'USI. L'Autorité doit donc se pencher sur la question prochainement.
4. **Demandé par le SLFP - SPW ARNE / Département Police et Contrôles / Unité Spéciale d'Investigation (USI). Quid de l'octroi de l'allocation spécifique aux agents de l'USI comme octroyé à leurs prédécesseurs (agents de l'ex-URP), unité aux missions similaires ? Pour rappel, l'URP est devenue l'USI. En l'état, le service est constitué d'agents de l'ex-URP qui bénéficient de cette allocation et de nouveaux agents qui n'en bénéficient pas. La rupture d'égalité de traitement entre agents d'une même unité pour un travail similaire et des responsabilités égales a déjà été signalée précédemment. Ce point a déjà été porté au Comité de Secteur XVI et un suivi devait être accordé après une réflexion concernant la modification de la base réglementaire. En outre, une modification de l'article 211/1 du CFPW devait également être faite pour que ces agents bénéficient de l'ATTFC comme leurs collègues ex URP. (J. Galant/ Y. Coppieters).**
Voir réponse question 3.
5. **Demandé par le SLFP - Application des articles 506 et 509 du Code de la FPW en faveur de certains fonctionnaires généraux ad intérim. Qu'en est-il exactement ? (J. Galant)**
L'Autorité estime qu'il faut un autre texte pour spécifier les indemnités de fonction ; ce texte n'existant pas, il n'y a donc pas d'indemnité.
6. **Demandé par la CGSP - Réforme du statut de WBI : où en est-on ? (A. Dolimont)**
Le dossier est toujours à l'examen. Une rencontre a eu lieu entre les deux cabinets et la DG.
7. **Demandé par la CGSP Etat de la situation des postes à mandat, qu'en est-il ? Auditions, désignations, postes non-ouverts, ... (J. Galant)**
Le GW a décidé le 27 mars dernier que les mandats déclarés vacants sont prolongés au max jusqu'au 30 juin, les autres sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2025. L'intention est de modifier les règles entre-temps. En réponse à la question de la CGSP, l'Autorité confirme qu'il y aura donc deux vagues de désignation selon deux méthodes différentes.
8. **Demandé par la CGSP - L'OFFA : engagement d'un directeur contractuel (chargé de la réforme de la formation en alternance) sans négociation et en l'absence de cadre. Demande d'information. (P.Y. Jeholet)**
L'Autorité répond que ce projet était prévu dans la note d'orientation. Pour la suite, un cadre est prévu et sera négocié.
La CGSP dénonce le fait que rien n'a été concerté ni négocié. Une note d'orientation n'est pas un texte soumis à négo ou concertation. Les OS ont découvert que tout était ficelé, presque finalisé en CCB.
Le Cabinet va rappeler l'OFFA de respecter les règles de concertation et de négociation.
[Recours ?]

9. Demandé par la CGSP - Position de la RW en Comité A concernant la loi programme des Pensions. Demande de la position du Gouvernement wallon. Comment travailler sur l'attractivité de la Fonction publique wallonne alors que la neutralisation de l'indexation des pensions vise le personnel que l'on a beaucoup de mal à recruter. Quelle attractivité pour la Fonction publique de demain ? (J. Galant)

Le GW prend acte, il n'a pas encore tranché de position à ce stade.

10. Demandé par la CGSP - Référent intégrité : retrait de confiance tant de la personne que de la procédure pour les raisons suivantes :

-Refus de prise en charge de certains dossiers et enquêtes menées à charge uniquement.
-Procédure lanceur d'alerte : non-respect de la procédure d'envoi des dossiers au référent intégrité. Un agent a dénoncé des faits relatifs à un non-respect de cahier des charges dans le cadre de travaux public. Ces faits ont été dénoncés au plus haut niveau de la hiérarchie d'un SPW. Conformément à la procédure, le Directeur général devait envoyer le dossier au référent dans les 24h de sa réception. Outre le fait que c'est le lanceur d'alerte qui est sanctionné sans avoir pu être défendu, le Directeur général n'a pas transmis le dossier au référent intégrité. Quid en cas de non-respect de cette procédure par un mandataire ? (J. Galant).

La CGSP dénonce également le fait que, pour le même dossier, le référent intégrité accepte ou non un témoignage (avec preuves), sans justifier.

Dans un autre dossier, une personne qui dénonce des malversations alerte son directeur général et se retrouve suspendu par celui-ci alors qu'il devrait être protégé. La CGSP dispose de nombreuses preuves de ces dérives. Elle a conseillé à son affilié de dénoncer les faits devant la justice, en respect du Code.

L'Autorité est interpellée par les propos et les éléments. Elle s'étonne que le dénonciateur, le lanceur d'alerte, ne soit pas protégé, puisque c'est la finalité de cette procédure.

La CGSP constate qu'il y a des influences sur le référent, la procédure ne marche pas. La CGSP ne l'utilisera donc plus, elle demandera à ses affiliés d'aller directement au Parquet.

L'Autorité prend acte, elle est mal à l'aise de se positionner sans connaître les dossiers.

La CGSP demande à l'Autorité de rappeler la procédure aux responsables qui, lorsqu'ils sont interpellés par un lanceur d'alerte, ils doivent transmettre au référent intégrité le dossier dans les 24 heures !

La CSC confirme que le doute s'installe au sein du personnel par rapport au référent intégrité ; elle dispose aussi d'infos où ce dernier ne suit pas les procédures. Elle demande une évaluation de la procédure.

L'Autorité est d'accord avec cette proposition ; elle remercie les OS de l'informer de ces dysfonctionnements.

11. Demandé par la CGSP - Chambre des recours : La nouvelle liste de la CGSP envoyée le 13 mars a-t-elle bien été prise en compte ? Nous n'avons reçu aucun accusé de réception. La précédente liste du mois d'août 2024 ne l'avait pas été (J. Galant).

L'Autorité confirme que le 2^{ème} courrier a bien été reçu (le 1^{er} s'est perdu) ; le projet d'AGW est prêt.

12. Demandé par la CGSP - Note d'orientation du GW (Fonds extraordinaire des Communes) au sujet des matières de la RW transférées aux communes. Les agents traitants les matières sont inquiets. Demande d'information. (J. Galant/ F. Desquesnes).

La CGSP cite le point A4.4 qui explique qu'une série de matières vont être transférées, notamment aux communes (voiries...). Le personnel a des craintes.

L'Autorité explique qu'il s'agit d'une note d'orientation, les travaux vont seulement commencer dans divers GT, les négociations auront bien lieu où elles doivent avoir lieu (CSXVI, Comité C).

13. Demandé par la CGSP - Problématique des congés dans le cadre de la disponibilité pour convenance personnelle : plusieurs agents ont sollicité ce congé une disponibilité pour convenance personnelle de 5 ans pour exercer un travail sous contrat dans une autre UAP. Alors qu'ils sont en congé pour convenance personnelle, il leur est demandé d'introduire en parallèle une demande de cumul d'activités professionnelles. Il ne s'agit pourtant pas de cumuls d'activités. Demande d'information. (J. Galant)

Dans le cas d'un congé pour aller dans un autre service de la RW, l'Autorité estime qu'il devrait y avoir un congé pour mission. Dans les autres cas, l'Autorité estime que la demande est légitime.

La CGSP dénonce le fait que le congé pour convenance personnelle dure 5 ans, alors que le cumul d'activités ne dure que 3 ans.

Dans ce dernier cas, l'Autorité répond que la personne peut demander de prolonger son activité complémentaire.

14. Demandé par la CGSP - L'ISSEP : quid de la subvention générale ? Risque de non-paiement des salaires d'avril si le paiement n'est pas effectué... Pour rappel, l'ISSEP n'a pas de dotation. (Y. Coppieters)

L'Autorité répond que la demande de subvention générale est passée sous les fourches de l'IF, l'Autorité y a répondu rapidement. Les fonds vont être transférés.

15. Demandé par la CGSP - EAP : coupes de 350 à 400 milles euros sur le budget formation qui s'élevait en 2024 à 1,7 millions. Réduction entre un quart et un tiers des budgets. Quid des formations obligatoires ? (J. Galant)

L'Autorité répond que l'EAP recevra une dotation de plus de 7,1 millions. Elle estime qu'avec ce budget, elle doit pouvoir faire face à tous ses frais de fonctionnement. L'EAP doit aussi assurer prochainement un déménagement. Elle pourrait arriver au Cap Nord.

La CGSP dénonce le fait que ses coupes n'ont pas un impact sur l'EAP, mais bien sur l'ensemble des travailleurs bénéficiaires de ces formations.

16. Demandé par la CGSP - Les Marronniers - application de l'article 211/1 du CFP (RTT) : Il s'avère que le CRP fait fi de l'application de cette disposition depuis son entrée en vigueur le 1er janvier 2019. Quid de la régularisation de la situation pour le personnel concerné et lésé depuis qu'il se trouve dans les conditions ? (Y. Coppieters)

La CGSP a soulevé un lièvre en CCB en février, l'Autorité a reconnu la non-application de cet article lors du CCB suivant. La liste des bénéficiaires définie par l'Autorité était erronée. Deux avis juridiques confirment que l'article 211/1 s'applique (un de la CGSP, un de l'Autorité...). Aujourd'hui, des agents sont dans les conditions mais n'en bénéficient pas. Et il y a des agents

qui sont partis à la retraite qui n'ont même pas eu l'occasion d'en bénéficier alors qu'ils étaient dans les conditions.

L'Autorité explique que le CRP a un statut spécifique. Pour bénéficier de l'article 211/1, il y a des conditions (être de niveau C ou D, pas encadrants, plus de 60 ans, occuper certains emplois bénéficiaires d'une prime de risque ou une prime d'insalubrité ou de pénibilité). L'Autorité estime que le statut spécifique implique une série de dérogations. A ce jour, aucun agent ne cumule toutes les conditions pour bénéficier de cet article, il y en aura un l'année prochaine. Le personnel bénéficie d'autres modalités spécifiques aux hôpitaux psychiatriques.

La CGSP se demande pourquoi l'Autorité ne suit pas l'analyse juridique de son avocat qui confirme qu'il n'y a aucun obstacle à donner cette prime ?

L'Autorité a affiné son analyse et confirme que personne ne bénéficie de cette prime.

La CGSP s'étonne qu'une analyse juridique contredise une autre, in fine ; laquelle est la bonne ? La CGSP demande que le Cabinet se saisisse du dossier et tranche. *Accord de l'Autorité sur ce point.*

17. Demandé par la CGSP - Etat d'avancement du dossier de la création de l'agence de l'habitat (SWL) (C. Neven)

L'Autorité explique que le projet en est à ses débuts, on fait un état des lieux ; la Ministre va bientôt présenter une feuille de route, une note d'orientation sur cette réforme.

Comité Supérieur de concertation du 11 avril 2025

1. Fiches de fonction de receveur fiscal et d'assistant à la gestion des bâtiments.

Une réunion aura lieu la semaine prochaine avec la Direction concernée pour avancer sur cette fiche.

Points des organisations syndicales.

2. Demandé par le SLFP - Point de suivi. CRA-W : état de délabrement du parc immobilier et mobilier (notamment les outils de travail). Après sa visite du Centre, quelles sont les intentions de la Ministre ? (A.C Dalcq)

L'Autorité investira 45 millions d'euros dans les 5 prochaines années pour rénover les différents locaux et bâtiments.

3. Demandé par la CGSP - Problématique des contrôles des cabines basse et haute tension : beaucoup d'ouvrages d'art et de bâtiments ne sont plus en règle au niveau des contrôles et ce depuis plusieurs années pour certains. La RW se rend -elle compte du risque pris par les Inspecteurs de l'électromécanique dans les cabines Haute tension des barrages hydroélectrique. ? La CGSP laisse un mois au GW pour régler les problèmes sans quoi elle interpellera le SPF Emploi Travail Concertation sociale sur le sujet. (J. Galant)

La CGSP a vérifié : il y a plus de 40 cabines qui n'ont plus été révisées (constat de cette seule année 2025) ! Dans une des cabines, on a même constaté une fuite d'eau dans le local où se situent les coffrets électriques !

L'Autorité annonce qu'un marché a été lancé le 5 avril afin que les contrôles légaux reprennent.

4. Demandé par la CGSP - Qu'advient-il des cadres organiques des OIP (suppression de certains postes d'encadrement ?) ? (Tous ministres)

La CGSP constate que de plus en plus de postes d'encadrement disparaissent dans les OIP (non-ouvertures des postes, blocages voire fermeture des postes).

L'Autorité n'a pas de volonté globale de ne pas remplir les cadres ou de les revoir. Seule exception : la réforme des mandats et son impact.